

publié le 13/04/26

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-049

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 07 AVRIL à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 31 Mars 2026.

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

**PRESENTS** : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO – M. GARNIER Christian – M. LEJEUNE Bernard– Mme JOVER Chantal – Mme ROGER Isabelle – Mme DUCARRE Annick – M. ILLICH Jean-Marc – Mme CAMPENS Valérie – Mme CRISTOL Cécile– M. MICHEL Thomas – Mme LENOIR Isabelle – M. GUIGGIA Ruddy – Mme CABOT Martine – Mme ROLLAND Dominique – M. MIMOUNI Thierry – Mme RIALLAND Valérie – Mme PRATI Céline – M. DEVESA Elian - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

**POUVOIRS** : M. LADOUCE Gabriel à Mme Valérie RIALLAND – Mme SORIANO Mylène à Mme Magali VINCENT – Mme ROUZIER Chantal à Mme Graziella PIRAS – M. SWINNEN Gaétan à M. Jean-Claude VEGA.

**ABSENT** : Néant

**QUORUM** : atteint

**SECRETAIRE de SEANCE** : Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

=====

**Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :**

Conformément à la législation, avant de vous présenter le projet de budget pour l'exercice 2026, nous devons débattre des orientations qui président à son élaboration.

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué par des tensions budgétaires persistantes et une trajectoire de finances publiques sous forte contrainte. Alors que l'État entend ramener le déficit public à 5 % du PIB dès 2026, le projet de loi de finances (PLF) s'est présenté comme un exercice d'équilibre délicat entre effort de redressement, maintien des priorités stratégiques nationales et prise en compte des difficultés des collectivités locales. Présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025, le PLF 2026 a connu un parcours législatif particulièrement heurté et n'a finalement été adopté qu'en février 2026 à l'issue d'un long marathon budgétaire.

Ce calendrier exceptionnellement tardif a eu pour effet de retarder la visibilité nécessaire à l'élaboration budgétaire avec des évolutions substantielles intervenues au cours du débat qui ont également contribué à accroître l'incertitude pesant sur les trajectoires financières locales.

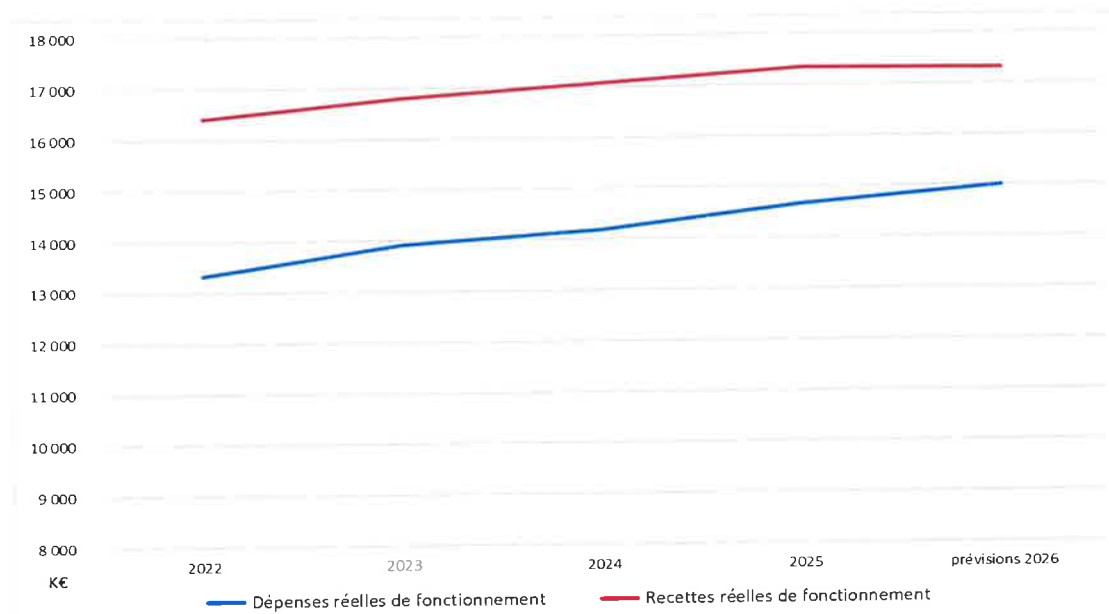
## 26-DCM-DGS-049

L'un des points centraux du PLF 2026 concerne le **Dilico** (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales), un mécanisme d'épargne forcée destiné à faire contribuer les collectivités à l'effort national. Initialement envisagée à hauteur de 2 milliards d'euros, la contribution globale a finalement été réduite à environ 740 millions d'euros lors de l'adoption définitive du budget et **les communes ont été totalement exonérées** de ce dispositif.

Sur le plan des concours financiers de l'État, l'enveloppe de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** demeure **stable**. Cette stabilité en valeur de l'enveloppe, dans un contexte de hausse de certaines dotations de péréquation, se traduit mécaniquement par une érosion de notre dotation forfaitaire. À cela s'ajoutent les ajustements opérés sur d'autres enveloppes, notamment un nouveau **rabot du Fonds vert**, alors même que les communes sont appelées à intensifier leurs investissements en matière de transition écologique et d'adaptation climatique.

Au-delà du seul Dilico, l'ensemble des mesures financières pesant sur les collectivités pourrait représenter **plus de 5 milliards d'euros** en 2026 une fois intégrées notamment les augmentations des cotisations CNRACL et autres charges obligatoires.

Pour une commune comme Le Pradet, cette conjoncture impose une gestion particulièrement rigoureuse, associée à une anticipation fine des trajectoires de dépenses et de recettes afin de préserver le niveau et la qualité des services publics locaux et de maintenir une ambition forte au service des Pradétans.



### 1. Les Produits

- **Les produits des services du domaine et ventes diverses (70) :**

Il s'agit notamment des produits générés par les services publics (crèche, cantine, ...), par les festivités et manifestations ainsi que par les redevances d'occupation du domaine communal. Ce poste budgétaire est prévu à nouveau stable à 1,4 M€.

- **Les impôts et taxes (73) :**

Pour les taxes foncières et d'habitation, la révision des valeurs locatives pour l'année N se fait nationalement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre N-2 à novembre N-1. En 2025, Cette revalorisation forfaitaire était de 1,7 %.

**26-DCM-DGS-049**

Toutefois en 2025, les ajustements de l'assiette de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont eu pour effet une baisse du produit passant de 774 000 € en 2024 à 681 000 € en 2025.

Pour 2026, la revalorisation ne sera que de 0,8% conformément à l'IPCH de novembre 2025, confirmant un ralentissement de l'inflation.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

- 2026 : 0,8 %
- 2025 : 1,7 %
- 2024 : 3,9 %
- 2023 : 7,1 %
- 2022 : 3,4 %

Les taux seront quant à eux reconduits avec 17,16% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et 46% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- **La taxe additionnelle aux droits de mutation (73) :**

Le produit de cette taxe est assis sur les transactions immobilières. Après avoir dépassé 1M€ sur les années 2020 - 2022, son produit est retombé à 0,7 M€ en 2024, conséquence de la forte remontée des taux d'intérêt observée ces dernières années.

Le desserrement de la politique monétaire débuté fin 2024 a toutefois permis une reprise du marché immobilier et le produit de cette taxe est repassé au-dessus de 900 000 € en 2025. Pour 2026, nous tablons prudemment sur un produit de 800 000 €.

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) (73) :**

La loi de finances pour 2026 confirme à nouveau le montant du fonds fixé à 1 milliard d'euros depuis 2016. Malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés. Nous prévoyons ce produit stable pour 2026.

- **La Dotation de solidarité communautaire (DSC) (73) :**

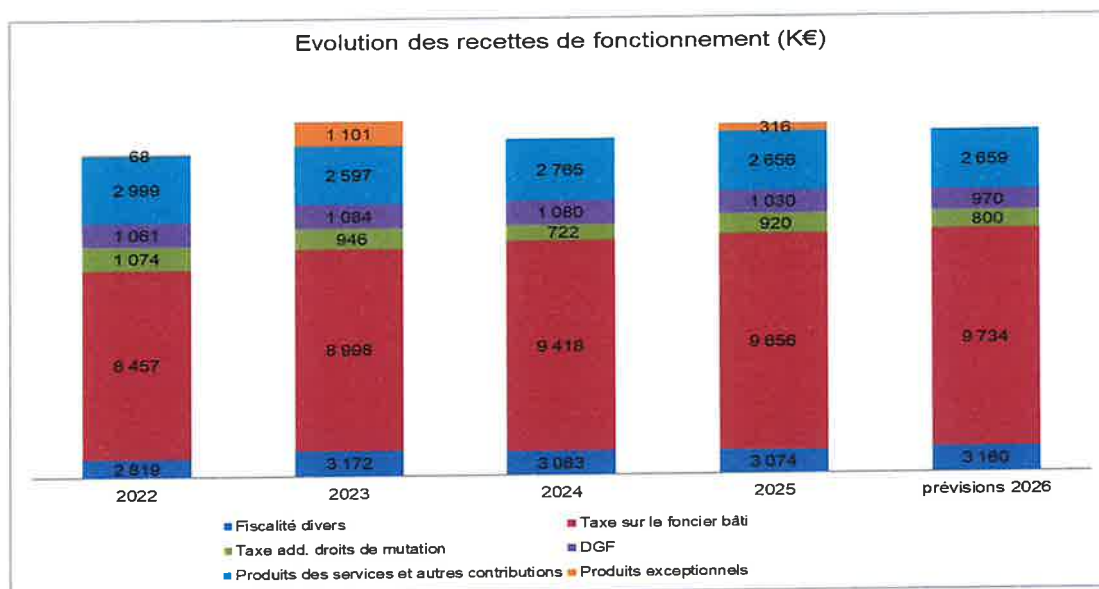
Versée par TPM, elle évolue légèrement tous les ans en fonction de la mise à jour des critères servant à son calcul. Son montant 2025 est de 79 003 €.

- **Les dotations (74) :**

Le PLF 2026 prévoit de maintenir la DGF au même niveau que l'an passé. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement. Nous prévoyons donc un écrêtement de notre dotation forfaitaire d'environ 60 000 €. Ainsi, notre DGF 2026 devrait être inférieure à 1M€ en 2026. Pour rappel, elle s'élevait à 2,5 M€ en 2013...

## 26-DCM-DGS-049

Pour toutes nos autres ressources (Taxes diverses, remboursements CAF, subventions, TLPE etc...) nous prévoyons une stabilité par rapport à 2025.



## 2. Les charges

- **Les charges à caractère général (011) :**

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement des services et d'entretien des équipements municipaux. Elles comprennent également les coûts liés aux animations et festivités. Ce chapitre budgétaire est particulièrement sensible :

- aux prix de l'énergie,
- aux révisions contractuelles des marchés publics,
- aux coûts des fournitures et prestations.

En 2026, nous prévoyons une augmentation de ces charges à un rythme plus modéré malgré un contexte encore tendu et une situation internationale incertaine.

- **Personnel (012) :**

Une attention particulière demeure pour la gestion de la masse salariale. Cependant, cette maîtrise ne doit pas se faire au détriment de la qualité des services aux pradetans et ne peut compenser l'impact des décisions nationales qui devra tenir compte de :

- L'augmentation de 3 points retraite CNRACL pour tous les agents de la collectivité
- L'indemnité compensatrice liée à l'augmentation du SMIC
- La participation de la collectivité au financement de la prestation sociale volet Santé pour chaque agent ayant adhéré au contrat labellisé par le centre de gestion
- L'aménagement de plusieurs postes de travail pour les personnes en situation de handicap dans le cadre de la politique d'inclusion menée par la commune.

Montant réalisé : 8,7 M€ en 2025 (8,4 M€ en 2024 et 8,1 M€ en 2023).

**26-DCM-DGS-049**

Les rémunérations perçues par l'ensemble du personnel en 2025 se portent à environ 4,2 M€ bruts, somme répartie pour 79.76 % sur les agents titulaires (env. 3.350 M€) et 20.24% sur les non-titulaires (env. 0.85 M€).

Les heures supplémentaires représentent environ 118 120 €, soit 2,81% des salaires versés. Elles sont très majoritairement dues à des pics d'activité tels que les mariages, les élections, l'animation tout au long de l'année du territoire, obligatoire pour une commune classée « station de tourisme ».

Les compléments de rémunérations en NBI, (Nouvelle bonification indiciaire), supplément familial de traitement et indemnité de résidence représentent environ 196 955 €. Quant aux primes et indemnités elles s'élèvent à 1 459 135 €.

Les autres éléments légaux de paie et notamment les diverses cotisations (Retraites, URSSAF, ASSEDIC, CNFPT, versement de mobilité...) complètent enfin cette ventilation des sommes versées à hauteur de 2,489 M€.

Au regard de ces éléments, pour l'exercice 2026 la projection budgétaire des charges de personnel devrait être portée autour de 8,9 M€.

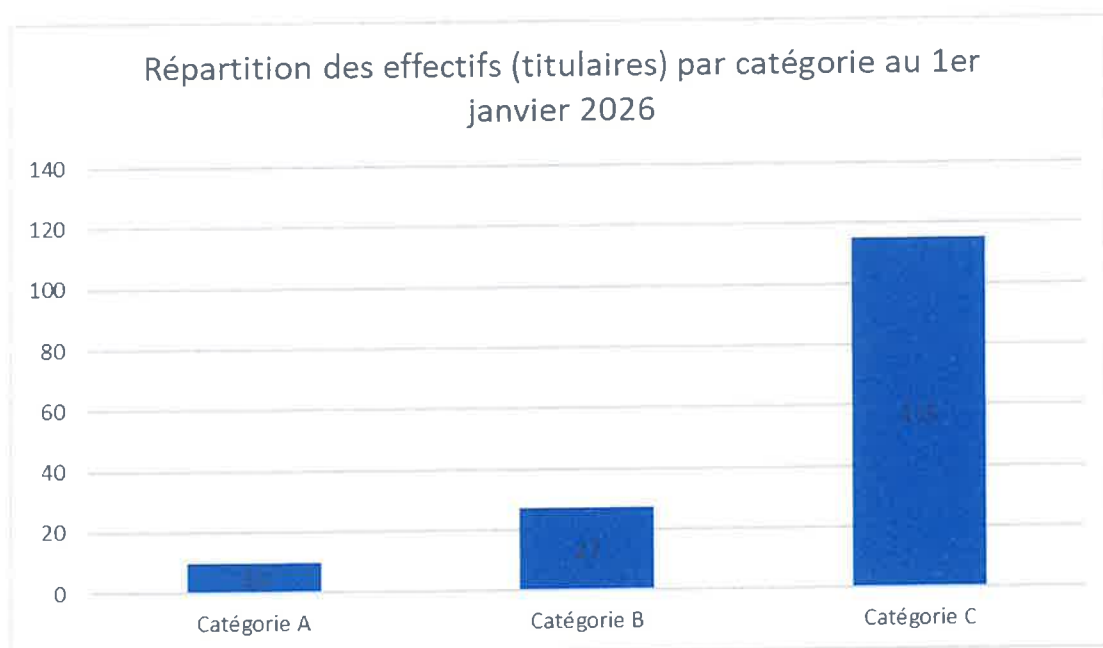
L'effectif global du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2026 se porte à **191 agents** dont 152 sont des fonctionnaires titulaires et 3 agents sans catégorie.

<b>Effectif au 1er janvier</b>		<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Titulaires</b>	Technique	59	65
	Administrative	43	46
	Médico-sociale & sociale	14	17
	Animation	10	9
	Sécurité	10	10
	Sportive	2	2
	Culturelle	1	2
	Emplois fonctionnels	1	1
	<b>Total Titulaires</b>	<b>140</b>	<b>152</b>
<b>Contractuels</b>	Temporaires-remplaçants-sais.	28	36
	Vacataires	2	3
	<b>Total Contractuels</b>	<b>30</b>	<b>39</b>
<b>TOTAL</b>		<b>170</b>	<b>191</b>

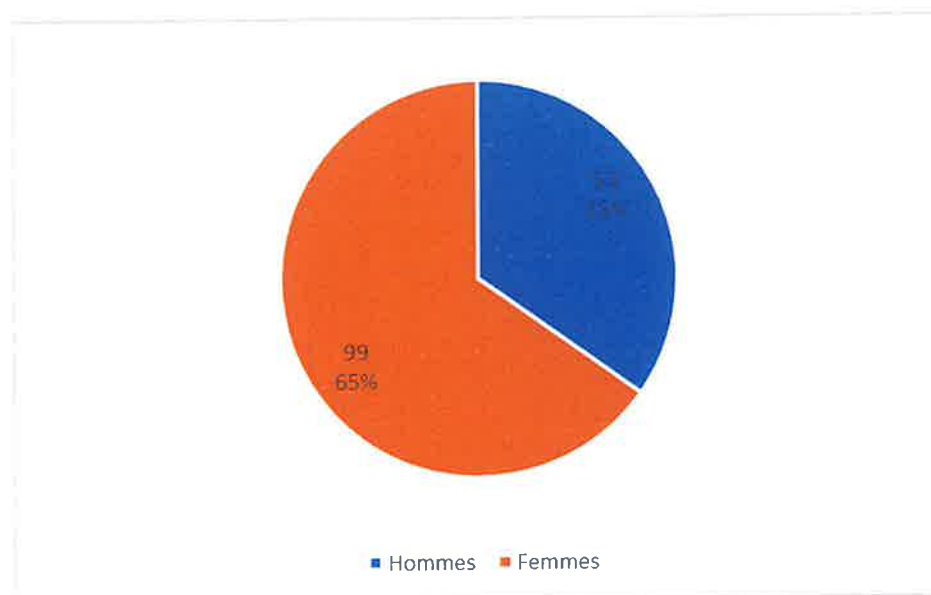
Sur la base des 152 agents titulaires : Les agents de catégorie A représentent **6,58 %** du personnel titulaire, la catégorie B **17,76%**, portant ainsi l'encadrement à **24,34%** du personnel, la catégorie C et assimilés représentant **75,66 %** des effectifs.

L'évolution du nombre de titulaires de 140 en 2025 à 152 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est due à des stagiairisations et à des recrutements de fonctionnaires sur des catégories C principalement, essentiellement au sein du centre technique municipal, des écoles et de la crèche.

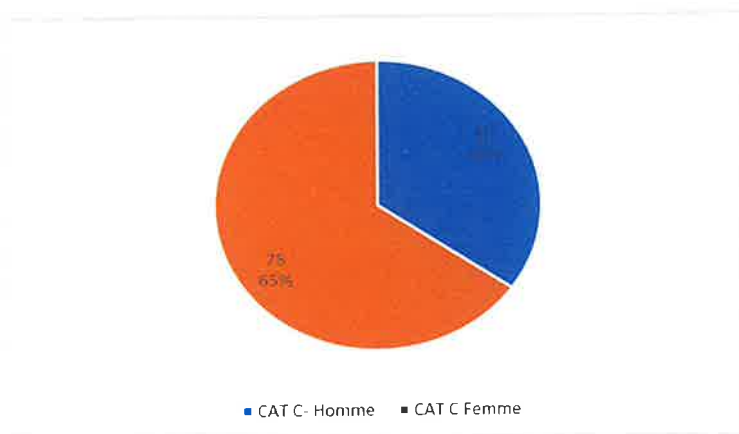
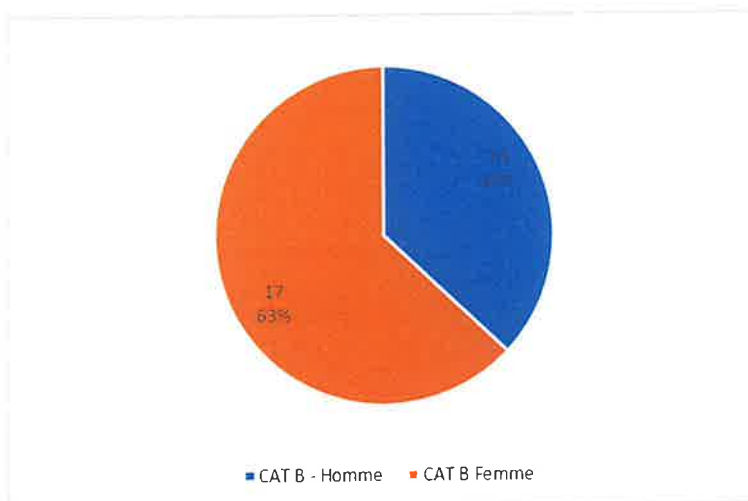
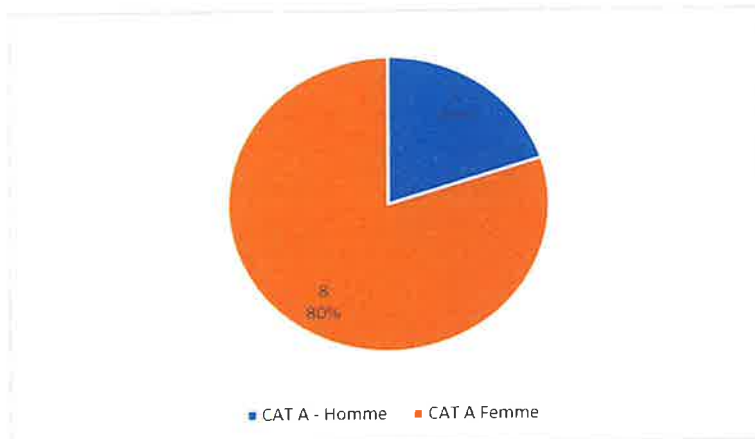
S'agissant des contractuels, l'évolution est liée aux recrutements de deux agents supplémentaires pour la traversée des écoles, aux remplacements d'agents indisponibles ou en disponibilité pour raisons personnelles et aux recrutements d'agents supplémentaires pour le groupe scolaire Marcel Pagnol, plus spacieux que l'ancien.



Le personnel est par ailleurs réparti entre 35% d'hommes et 65% de femmes.



Les titulaires par catégorie sont répartis de la façon suivante :



- **L'attribution de compensation (AC) (014) :**

L'attribution de compensation versée à TPM évoluera en 2026 selon le pacte financier et fiscal avec la dernière révision relative à la compétence collecte des déchets lissée sur les années 2022-2026 (+18 906€/an). Elle s'établira à 890 000 €.

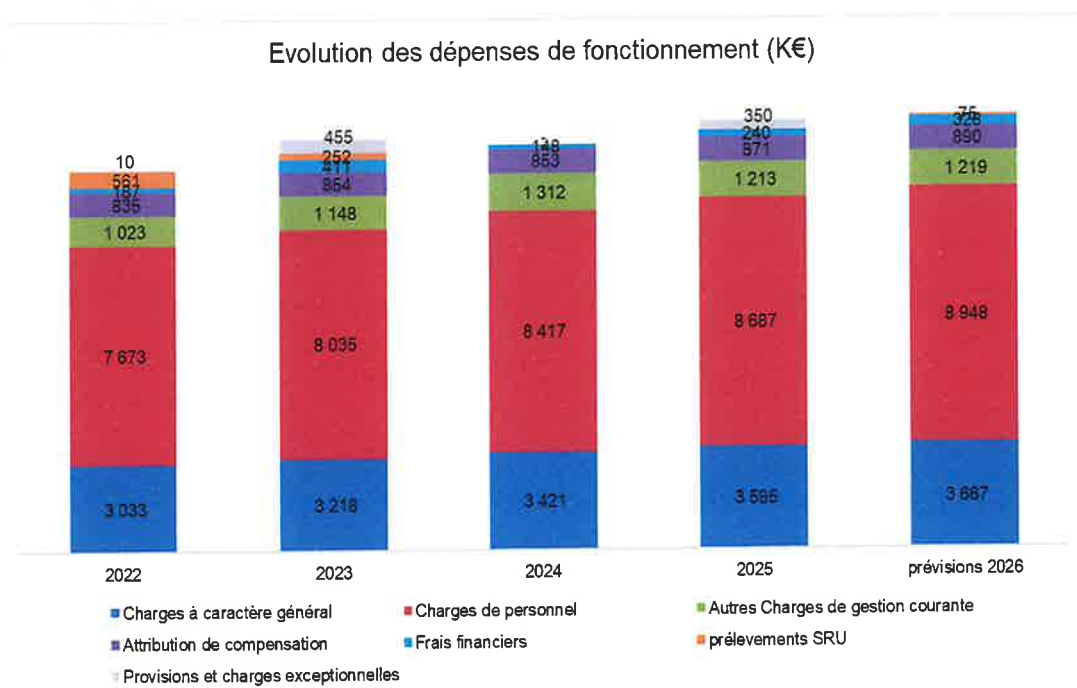
- **Prélèvement SRU (014) :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux de majoration appliqué à la collectivité est passé de 400 % à 100%.

Après deux années d'exonération complète grâce aux opérations réalisées, près de 430 000 € pourront être à nouveau déduits de la pénalité 2026. (Estimés à 487 000 euros sous réserve de notification de l'Etat)

- **Les autres charges de gestion courante (65) :**

Ce poste budgétaire regroupe le paiement des subventions aux associations, les participations à des organismes publics ou privés (CCAS, syndicats, ...) et les indemnités des conseillers municipaux. La principale évolution de ce chapitre concerne l'augmentation de la subvention au CCAS portée à 405 000 € en 2025 et qui pourrait atteindre 450 000 € en 2026.



### **3. L'investissement**

En 2026, plus de 4 millions d'euros seront programmés avec notamment :

- La fin des paiements liés à la reconstruction de l'école Marcel Pagnol (levée des réserves)
- La rénovation de l'Eglise (peinture intérieure et installation de la climatisation)
- Des potentielles acquisitions foncières
- Des travaux divers d'entretien et de réhabilitation de nos bâtiments communaux dont l'école Sandro.

Pour les années suivantes, nous entendons poursuivre un programme pluriannuel d'investissements ambitieux qui se décline de la manière suivante :

		2026	2027	2028	2029
Réhabilitation du GS MPAGNOL	Solde travaux avance forfaitaire	1 397 607,00			
	total ch 23	1 397 607,00	-	-	-
Etude divers	Etudes	50 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	total ch 20	50 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Port des Oursinières	Travaux	-	1 500 000,00	4 620 000,00	1 100 000,00
Rénovation école sandro	climatisations reversibles, menuiseries, sols et murs	110 000,00	150 000,00	150 000,00	
Réhabilitation du GS MPAGNOL	Solde rémunération Mandataire	60 000,00			
Eglise	Travaux	210 000,00			
Espaces espaces verts	Travaux	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Espace des sports Gu Bianchi	installation panneaux photovoltaïques, chauffage et ventilation	180 000,00	40 000,00		
Acquisition VL	Achat	127 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Equipement garage	Achat	63 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00
Travaux sur bâtiments communaux	Rénovation, améliorations et accessibilité	1 519 200,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
Acquisition foncière	Terrains	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
	total ch 21	2 569 200,00	3 470 000,00	6 540 000,00	2 870 000,00
	TOTAL € TTC	4 016 807,00	3 500 000,00	6 570 000,00	2 900 000,00

L'attribution de compensation d'investissement (AC) versée à TPM sera reconduite en 2026 pour 435 153 €.

Concernant les subventions, 93 000 euros seront prévus pour la finalisation du programme Villa Panisse et Umane (Résidence autonomie pour séniors).

Pour financer ces investissements nous nous appuyerons prioritairement sur notre capacité d'autofinancement, au travers de l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement. Ce mode de financement constitue le socle de la soutenabilité financière de l'action communale. En complément, la commune mobilisera l'ensemble de ses partenaires financiers, en recherchant activement les subventions externes susceptibles d'accompagner ses projets, qu'elles proviennent de l'Union européenne, de l'État, de la Région, du Département ou encore de la Métropole TPM. Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) viendra également contribuer au financement des investissements réalisés.

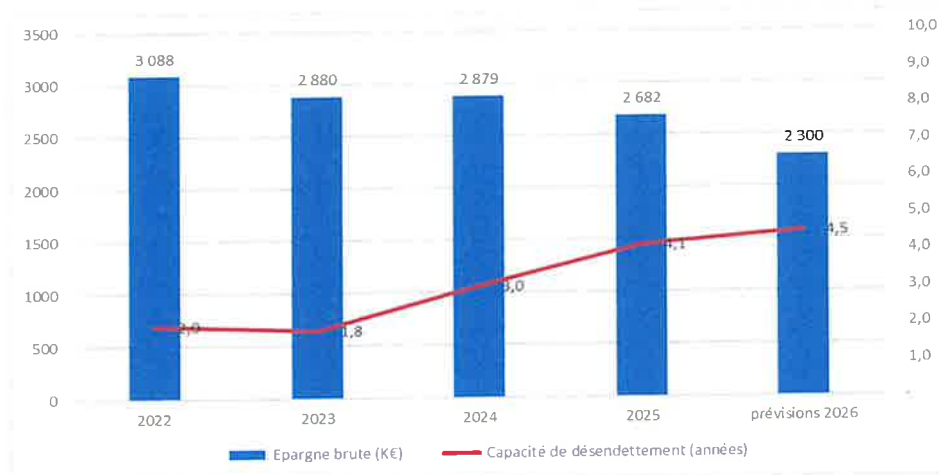
Le recours à l'emprunt sera limité et ajusté en tant que variable d'équilibre, uniquement lorsque cela s'avérera nécessaire, avec pour ligne directrice le maintien de ratios de solvabilité maîtrisés, et notamment une capacité de désendettement durablement inférieure aux seuils d'alerte.

#### **4. L'épargne brute et la dette**

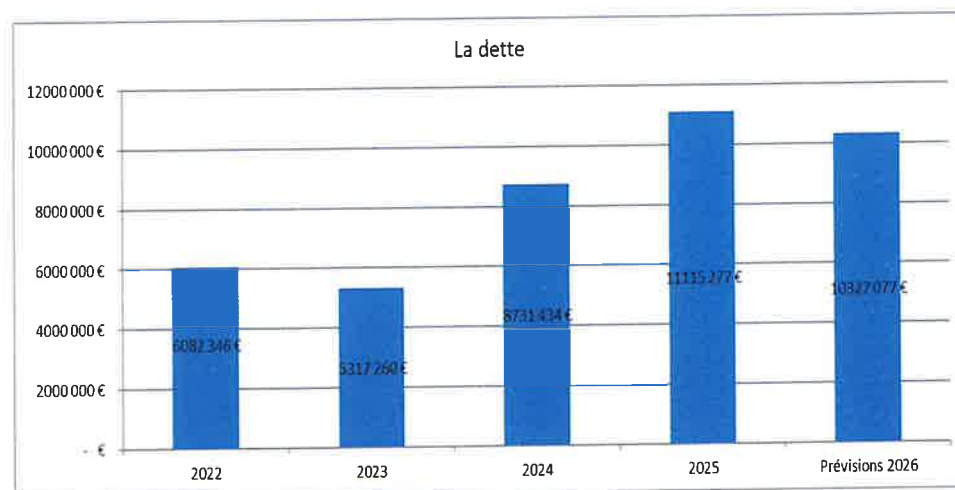
L'épargne brute de la commune suit une trajectoire marquée par un effet ciseau résultant d'une augmentation des charges imposées aux collectivités au niveau national et d'une contraction des recettes liée à la baisse des dotations de l'État.

Toutefois, malgré cette érosion, elle demeure à un niveau structurellement satisfaisant, permettant à la commune de conserver une capacité de désendettement inférieure à 5 ans, c'est-à-dire nettement en-dessous du seuil d'alerte de 12 ans généralement admis pour les collectivités locales. Cette situation témoigne de la solidité financière de la commune et de sa capacité à poursuivre ses investissements, tout en absorbant les contraintes nationales et l'évolution défavorable des équilibres de fonctionnement.

## 26-DCM-DGS-049



Concernant notre dette, un nouvel emprunt de 3,1 M€ a été réalisé en fin d'année 2025 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'équilibrer notre programme d'investissement et notamment la reconstruction de l'Ecole Marcel Pagnol. Il s'agit à nouveau d'un « Prêt Transformation Ecologique » aux conditions avantageuses, indexé sur le livret A.



## Dette par type de risque (16/03/2026)

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	<a href="#">4 054 466,71 €</a>	<a href="#">36,99 %</a>	<a href="#">2,13 %</a>
Variable	<a href="#">37 411,25 €</a>	<a href="#">0,34 %</a>	<a href="#">2,98 %</a>
Livret A	<a href="#">6 869 000,00 €</a>	<a href="#">62,67 %</a>	<a href="#">1,94 %</a>
<b>Ensemble des risques</b>	<a href="#">10 960 877,96 €</a>	<a href="#">100,00 %</a>	<a href="#">2,02 %</a>

Notre dette est intégralement sécurisée, classée à 100 % 1A sur la charte Gissler.

**Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire du budget principal de la commune et de la tenue du débat.**

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE**

**24 voix POUR**

**9 ABSTENTIONS** (Mme CABOT Martine – Mme ROLLAND Dominique – M. MIMOUNI Thierry – Mme RIALLAND Valérie – M. Gabriel LADOUCE - Mme PRATI Céline – M. DEVESA Elian - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Ruddy GUIGGIA**



**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.